

Accueil des apprenants en situation de handicap Guide rédigé en Facile à Lire et à Comprendre (FALC)

L'organisme de formation TANDEM est en mesure d'identifier tous types de handicaps et d'orienter les personnes concernées vers les structures compétentes pour répondre à leurs besoins.

La référente handicap : Patricia Delot-Legay – 04 98 070 078



Elle est disponible pour échanger avec vous sur votre besoin de formation et sur la mise en place de moyens de compensation.

Votre situation

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)



Le site du Ministère du Travail précise que :

« La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques.

Les démarches pour obtenir cette reconnaissance s'effectuent auprès de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) donne également une priorité d'accès à diverses mesures d'aides à l'emploi et à la formation, ainsi qu'à des aménagements des dispositifs existants (contrat d'apprentissage, contrat unique d'insertion, etc.). »

Plus d'informations sur le site : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/rqth>



Informations utiles :

Vous pouvez trouver la liste des organismes en mesure de vous accompagner sur le site de l'AGEFIPH : <https://www.agefiph.fr/annuaire>

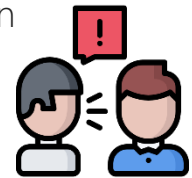
Aides financières de l'AGEFIPH : <https://cutt.ly/sg56Ldl>

Cap Emploi 83 (Var) : <https://www.capemploi-83.com/>

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Var : <https://mdph.var.fr/accueil>

Avant l'entrée en formation

Lorsque vous contactez TANDEM, merci de préciser si vous êtes accompagné dans le choix de votre formation et/ou dans le cadre de votre parcours professionnel (MDPH, Cap Emploi, conseiller en évolution professionnelle, Missions locales, etc.).



Ces éléments nous permettent d'identifier les possibilités d'adaptation de la formation choisie à vos besoins.

Pour cela, nous avons mis en place une procédure d'accompagnement des apprenants en situation de handicap et une fiche de suivi.

Nous avons aussi identifié les structures capables de nous accompagner dans ces démarches.

Aménagements possibles pour la formation :

Le décret n°2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à « la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant » précise que les aménagements peuvent porter sur :

- Un accueil à temps partiel ou discontinu
- Une durée adaptée de formation
- Des adaptations individuelles ou collectives
- Des adaptations des méthodes et des supports pédagogiques



- L'aménagement des règles générales de l'évaluation des connaissances et des compétences acquises au cours de la formation



Pendant la formation

Au cours de la formation, nous vérifions l'adéquation de vos besoins avec les aménagements effectués et nous pouvons les ajuster en cours de formation si besoin.

La référente handicap, Patricia Delot-Legay assure le suivi de l'apprenant en situation de handicap de façon régulière au cours de la formation. Ce suivi s'effectue par téléphone directement avec le stagiaire mais aussi avec le formateur.



En fin de formation

Nous procéderons à un bilan de fin de formation qui permettra :

- d'évaluer les aménagements mis en place
- de repérer les difficultés rencontrées
- de repérer les points positifs



Nous vous transmettrons une attestation de fin de formation.